



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Imigran

Question écrite n° 2391

Texte de la question

M. Michel Habig attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur un nouveau médicament contre la migraine. Ce médicament, du nom de sumatriptan, qui sera vendu sous le nom d'Imigran, fabriqué par le laboratoire Glaxo, a reçu l'autorisation de mise sur le marché à la mi-mars. Il semblerait que les modalités de surveillance des 10 000 premiers patients traités par ce médicament ne soient pas encore connues. Il lui demande en conséquence de lui faire savoir sous quel délai, et éventuellement sous quelles conditions tarifaires et de prise en charge, ce médicament sera commercialisé.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire évoque les conditions de mise sur le marché d'un nouveau médicament, le Sumatriptan. Ce médicament contre les céphalées fortes et répétitives a fait l'objet d'une évaluation par les services du ministère chargé de la santé, dans le cadre d'une demande d'autorisation de mise sur le marché pour la seule forme pharmaceutique de solution injectable. Cette autorisation a été délivrée. Cependant, la prescription et la commercialisation de ce médicament ne pourront être effectives que lorsque son prix en aura été fixé par le ministère chargé de la santé, après avis de la commission de la transparence. L'instruction de ce dossier est actuellement en cours.

Données clés

Auteur : [M. Habig Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2391

Rubrique : Médicaments

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1713

Réponse publiée le : 19 juillet 1993, page 2126